

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**  
**De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2021**

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, WACK Anne, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, WEBER David, JUNG Carole.

Membres absents excusés : HEHN Jean Philippe, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme.

**1/ETUDE DE FAISABILITE POUR LA VIABILISATION DE PARCELLES A BATIR SUR DEUX SECTEURS.**

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions du Bureau d'études MK ETUDES situé à IPPLING, concernant deux secteurs de parcelles communales qui pourraient être viabilisées.

Il s'agit des parcelles entre la rue des Champs et la rue du Stade, section 02 parcelles n°498, 500, 501, 502 et 515 ou les parcelles de la rue des Lilas, section 10 parcelles n°38, 39, 40 et 41.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie en date du 23 février 2021 ayant retenu le projet de la rue des Champs et la rue du Stade, section 02.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

De sélectionner le projet entre la rue des Champs et la rue du Stade, section 02 en précisant que le projet initial serait modifié et composé de 6 parcelles à bâtir au lieu de 12 initialement prévues.

**2/DELIBERATION RELATIVE AU REFUS DE TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE FRANCE.**

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait que les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017. Or, les communes s'étant prononcées contre le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, la compétence reste communale.

Avec le renouvellement du Conseil Communautaire, suite aux élections communales, la Communauté d'Agglomération est à nouveau dans l'obligation de consulter les communes pour le transfert de la compétence à l'intercommunalité.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 octobre 2020, décidant à l'unanimité, de refuser le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, réitère à l'unanimité, sa décision de refuser le transfert de compétence du PLU à la Communauté d'Agglomération.